

QUELLES PERSPECTIVES ?

Les travailleurs sociaux revendiquent une catégorie A type sur la base de la reconnaissance de leurs qualifications et par conséquent de leurs diplômes d'état au niveau II (bac+3). Au niveau européen, cette reconnaissance a eu lieu en 2011 et attend sa transcription française. Dès lors **il n'y aura plus d'obstacle au positionnement immédiat des travailleurs sociaux en catégorie A.**

La revalorisation en A-Type pourrait induire une réorganisation de la filière sur un **modèle type Education nationale.**

Le recrutement Bac +2 ne correspond plus aux différents niveaux de diplômes, dans la mesure où les seuls grades reconnus officiellement depuis 2002 sont le baccalauréat, la licence, le master et le doctorat.

L'accès à la catégorie A passe nécessairement par une **reconnaissance bac +3** qui peut se traduire:

- soit par le **recrutement direct à ce niveau de diplôme**
- soit par le **recrutement à bac +2 suivi de 2 années de formation qualifiante sanctionnées par un diplôme d'Etat de niveau II.**

B surindiciarisé	NES du B	catégorie A type	insertion education nationale
CPIP CN 335-550*	ASS 327-515	Attaché 349-658	CPE** 349-658
CPIP HC 453-608	ASP 375-562	Attaché Pal 434-783	CPE HC 459-783
DPIP 349-658	CTSS 428-604		
DPIP HC 434-783	CASAE 524-658		

* indices majorés - **point d'indice** : 4,6302 €

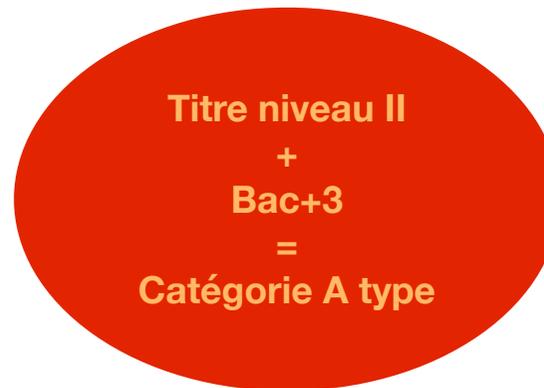
** conseiller principal d'éducation

REVENDEICATION CATEGORIE A TYPE

Revendiquer la catégorie A pour les travailleurs sociaux de la pénitentiaire, c'est faire le juste bilan de la réalité de leur métier, porter de nouvelles perspectives d'avenir sur celui-ci et redéfinir des espaces statutaires.

Revendiquer la catégorie A, c'est aussi sortir de l'isolement corporatiste, s'ouvrir au mouvement social et passer d'une position de soumission à celle d'émancipation.

Revendiquer la catégorie A c'est encore revendiquer l'abandon du statut spécial et ne pas rester en décalage avec les évolutions de la Fonction publique.



RECONNAISSANCE DE NOTRE QUALIFICATION

ABANDON DE LA PRE AFFECTATION

RATIO DE PRISE EN CHARGE

collectif
insertion
probation



www.cgtspip.org

SERVICES
PENITENTIAIRES
D'INSERTION ET DE
PROBATION
**TRAVAILLEURS
SOCIAUX**

REVENDEICATION CGT

CATEGORIE A TYPE



Durant plusieurs mois, un travail de réflexion a été mené.

Un document d'analyse (sur notre site www.cgtspip.org) produit par la CGT nourrit ses militants dans leurs débats sur la profession et peut désormais être mis à la disposition de tous les personnels.

Cette plaquette vous en livre des extraits et points saillants.

Au printemps 2008, la CGT prenait toute sa place dans le combat d'une profession qui se dressait contre un projet qui ignorait les aspirations des travailleurs sociaux pénitentiaires.

La revendication phare de l'époque était l'accès à la catégorie A et ce mouvement social d'ampleur avait permis de contraindre l'administration à revaloriser leur rémunération. Là se trouve l'origine du **statut du 23/12/10** qui a permis une revalorisation financière en créant la grille indiciaire de CPIP, **au prix d'une réorientation du métier opérée sans concertation et soumise exclusivement aux logiques sécuritaires et de gestion de flux de l'administration pénitentiaire.**

Aujourd'hui, les nouvelles orientations politiques symbolisées par la loi du 15 août 2014, même si cette loi aurait pu être plus ambitieuse, réinscrivent comme ligne directrice l'individualisation des peines et **confèrent une place centrale aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation dans le domaine de la probation et de l'insertion des personnes condamnées.**

Notre rôle d'**expertise** dans le cadre de l'évaluation des situations globales des personnes et de l'accompagnement socio-éducatif est réaffirmé.

L'impact de nos interventions quant à la garantie des libertés individuelles et les exigences en termes éthiques sont mis en exergue.

Des réflexions et discussions sont en cours pour améliorer **le recrutement et la formation**. Nos revendications sur ces sujets sont largement légitimes et sont poussées au plus loin par la CGT auprès de l'administration.

Nos missions justifiaient pleinement l'accès à la catégorie A. Désormais, alors que la bascule indiciaire du statut s'achève en 2015, cette évolution est incontournable!

DES MISSIONS QUI JUSTIFIENT LA CATEGORIE A TYPE

Le positionnement des travailleurs sociaux au cœur de la relation entre le justiciable et l'autorité judiciaire, justifie l'acquisition d'**un statut reconnaissant cette place et garantissant leur autonomie dans les limites fixées par le mandat pénal.**

Les travailleurs sociaux ne sont pas de simples exécutants puisque tout leur métier consiste à user d'**une marge d'appréciation et d'analyse dans la gestion des suivis et donc de leur organisation de travail.**

Leurs **connaissances des problématiques des populations et de l'environnement social** dans lequel elles vivent doivent leur permettre de **proposer et de concevoir les dispositifs d'accompagnement pour répondre aux besoins individualisés des personnes prises en charge.**

Ils doivent de ce fait **se ré-approprier et formaliser cette part du travail dont ils ont été dépossédés par une conception gestionnaire de l'action du service public pénitentiaire.**

Cette **autonomie** retrouvée doit permettre aux travailleurs sociaux de se consacrer exclusivement à l'accompagnement des condamnés et à l'éclairage des décisions judiciaires.

L'**investissement des champs transversaux et la maîtrise du temps nécessaire à chaque suivi** doivent favoriser l'émergence d'**espaces éducatifs à même de recréer les liens avec les personnes condamnées** et de favoriser leur inscription dans les dispositifs de droits commun.

La relation humaine doit reprendre toute sa place.

REORGANISATION DE LA CHAINE HIERARCHIQUE

Aux travailleurs sociaux la **maîtrise complète de leur action** dans le respect du cadre posé par le mandat pénal.

La CGT propose que les **cadres soient positionnés comme garants du respect des règles de métier et de la déontologie**, à l'image des inspecteurs de l'Éducation Nationale.

DES COMPETENCES A RECONNAITRE

- **Conduire** des projets,
- **Coordonner** des dispositifs,
- **Investir** les champs transversaux en responsabilité auprès des acteurs de ces politiques publiques,
- **Animer et/ou participer** aux réseaux partenariaux de proximité dans lesquels s'inscrivent les personnes condamnées,
- **Identifier** les besoins en termes de prises en charge collectives et de projets de service,
- **Faire connaître** au grand public et aux acteurs publics les problématiques spécifiques des personnes condamnées.

UNE QUALIFICATION A RECONNAITRE

L'abandon de la pré-affectation est la condition incontournable à toute évolution positive de la formation initiale qui doit être de **2 ans en alternance et sanctionnée par un titre de niveau II.**

Elle doit prioritairement **favoriser l'acquisition de savoirs en sciences humaines, apporter aux professionnels les techniques d'entretien et de communication** nécessaires pour intervenir auprès des publics, et **assurer une réflexion déontologique sur la portée des gestes professionnels** grâce aux retours d'expérience.